

Questions fréquemment posées

Formation des membres du comité mixte d'hygiène et de sécurité

Comment puis-je vérifier l'état d'un atelier auquel je suis inscrit?

Pour vérifier l'état de votre atelier, allez à la [page Web des ateliers](#) et cliquez sur l'atelier auquel vous êtes inscrit. Tout atelier annulé sera indiqué dans le menu déroulant, dans la colonne intitulée « État ». Votre atelier n'est pas annulé si vous voyez la mention « complet » ou « places disponibles ».

Nous vous recommandons de vérifier l'état de votre atelier le matin au cas où il y avait une annulation à la dernière minute en raison de mauvais temps ou de circonstances incontrôlables.

Qu'arrive-t-il si l'atelier auquel je suis inscrit est annulé?

Si un atelier est annulé, nous communiquerons avec les personnes inscrites pour leur donner les détails des prochains ateliers offerts.

Quel est le coût de l'atelier?

L'atelier est gratuit. Les employeurs de la province assurent le financement de Travail sécuritaire NB et de ses services.

J'ai des allergies. L'atelier se déroulera-t-il dans un endroit où les produits parfumés sont utilisés avec plus de discrétion?

Travail sécuritaire NB fait la promotion d'un environnement où les produits parfumés sont utilisés avec plus de discrétion. Toutefois, il ne peut pas assurer qu'aucun produit parfumé qui pourrait déclencher une réaction allergique ne sera présent.

L'atelier auquel je veux assister est complet. Y a-t-il une liste d'attente? Si oui, comment puis-je faire ajouter mon nom à la liste?

Oui, il y a une liste d'attente. Veuillez communiquer avec votre bureau de région pour que votre nom y soit ajouté. Vous pouvez y assister selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Le *Guide du participant* ou les documents qui seront distribués à l'atelier sont-ils offerts en ligne?

L'aperçu de l'atelier et certains documents distribués sont disponibles à l'adresse travailsecuritairenb.ca, mais le *Guide du participant* n'est disponible qu'à l'atelier.

Je ne travaille pas à l'heure actuelle. Puis-je quand même m'inscrire à un atelier?

Oui. Ces ateliers sont ouverts à tous.

Suis-je protégé en vertu de la Loi sur les accidents du travail lorsque je participe à un atelier?

Si vous prenez part à un atelier dans le cadre de votre emploi (votre employeur a approuvé votre participation), l'atelier serait considéré comme une journée de travail normale et vous seriez protégé en vertu de la *Loi*.

Si je manque quelques heures de l'atelier pour des raisons personnelles, pourrai-je toujours recevoir mon certificat?

Parlez-en au conseiller en éducation de Travail sécuritaire NB. Vous pourriez avoir besoin de formation supplémentaire.

Qu'arrive-t-il si je me suis inscrit à un atelier et que je ne peux pas y assister? Comment puis-je annuler mon inscription?

Communiquez avec le bureau de région de Travail sécuritaire NB pour l'en aviser, puisque certains ateliers ont une liste d'attente.

Si je ne peux pas assister à l'atelier et j'oublie d'annuler mon inscription, des frais d'annulation seront-ils imposés à mon entreprise ou à moi-même?

Non, il n'y aura pas de frais d'annulation. Toutefois, si vous annulez votre inscription assez tôt, une personne qui figure sur la liste d'attente pourra assister à l'atelier.

Je me suis inscrit à un atelier, mais je ne peux pas y assister. Puis-je envoyer quelqu'un d'autre à ma place?

Oui. Veuillez nous aviser du changement avant l'atelier ou demander à votre remplaçant d'en aviser le conseiller en éducation dès son arrivée.

Un conseiller en éducation de Travail sécuritaire NB peut-il offrir un atelier à mon lieu de travail?

C'est possible. Votre employeur devra communiquer avec un bureau de région de Travail sécuritaire NB pour en faire la demande. Si la demande est acceptée, il devra fournir un endroit approprié, le nécessaire pour les pauses-santé et les autres fournitures nécessaires, au besoin.

Qu'est-ce que je dois apporter à l'atelier?

Apportez un stylo ou un crayon et du papier. Si votre comité mixte a un document d'attributions (un document qui décrit ses fonctions), apportez-en une copie à l'atelier. Vous pouvez apporter des collations et un dîner puisque ces derniers ne seront pas fournis. Du café, du thé et de l'eau seront offerts pendant les pauses.

Mon employeur est-il tenu de payer mes frais de repas, de stationnement, de déplacement et d'hébergement quand j'assiste à un atelier?

Selon la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, votre employeur doit vous verser votre salaire habituel et toute prestation à laquelle vous auriez habituellement droit pendant que vous participez à un atelier.

La *Loi* ne précise pas que l'employeur doit payer les frais de repas, de stationnement et d'hébergement. Toutefois, il relève de l'employeur d'assurer que vous, en tant que membre de comité mixte ou de délégué à l'hygiène et à la sécurité, obtenez la formation. Nous vous recommandons d'en discuter avec votre employeur.

Mon employeur est-il tenu de payer les heures supplémentaires en raison des déplacements effectués pour assister à l'atelier?

S'il s'agit d'un avantage auquel vous auriez eu droit dans le cadre normal de votre travail, l'employeur serait tenu de vous payer des heures supplémentaires.

Y a-t-il des tests et des devoirs?

Il n'y a pas de test, mais on passera en revue la matière à la fin de l'atelier afin d'assurer que vous l'avez comprise. Le conseiller en éducation pourrait, à sa discrétion, donner des devoirs.

Si je ne peux pas assister à tous les trois jours de l'atelier, puis-je assister au jour manqué plus tard?

Vous devez assister aux trois jours consécutifs. En cas d'urgence, il faudra en discuter avec le conseiller en éducation. Il faut d'abord assister à la première journée.

Puis-je assister à l'atelier sur une période de trois semaines plutôt que trois jours consécutifs (jour 1 une semaine, jour 2 la semaine suivante...)?

Non. Vous devez assister aux trois jours consécutifs. Toutefois, on pourrait faire une exception en cas d'urgence.

Dois-je suivre la formation de nouveau si je l'ai déjà suivie dans une autre province?

Les lois et les règlements diffèrent d'une province à l'autre. Vous devrez avoir une formation précise pour les lieux de travail néo-brunswickois.

Après avoir assisté à cet atelier, devrai-je y assister une deuxième fois plus tard?

La *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* actuelle n'exige pas qu'un salarié suive la formation une deuxième fois. Cependant, vous voudriez peut-être rafraîchir ou mettre à jour vos connaissances.

Y a-t-il d'autres fournisseurs de services qui offrent cet atelier?

Il n'y a que Travail sécuritaire NB qui est autorisé à offrir la formation de trois jours pour les membres de comités mixtes au Nouveau-Brunswick. Il se peut que votre employeur ait un formateur sur place qui a réussi le programme de Formation du formateur de Travail sécuritaire NB. Dans ce cas, ce formateur peut vous offrir la formation.

La formation pour les membres de comités mixtes est obligatoire en vertu de la Loi. Y a-t-il d'autres ateliers de Travail sécuritaire NB qui sont obligatoires?

Non, pas à l'heure actuelle.

Les membres remplaçants de comités mixtes doivent-ils recevoir la formation pour les membres de comités mixtes?

Si les membres remplaçants font partie du comité, nous recommandons fortement qu'ils reçoivent la formation. Toutefois, cette dernière n'est pas obligatoire.